



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-55 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 50**

L'article 50 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition de l'endroit suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie sud-est du stationnement municipal situé sur le lot 2 219 433 du cadastre du Québec, au coin des rues de la Fabrique et Hallé, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00.

Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie nord-ouest du stationnement municipal situé sur le lot 2 219 433 du cadastre du Québec, au coin des rues de la Fabrique et Hallé, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00. ».

Adopté le 15 octobre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 OCTOBRE 2019